

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 37 (1892)
Heft: 11

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sent avoir été réunis et examinés un peu superficiellement. Pour ne parler que de la Suisse, on voit par exemple que l'infanterie d'élite et de landwehr comprennent toutes deux 32 régiments de fusiliers à 3 bataillons, plus deux bataillons isolés. Or depuis plus de 10 ans, ces bataillons isolés ont été versés dans les unités encadrées. On voit également que la brigade de cavalerie est composée d'un régiment de dragons et d'une compagnie de guides, ce qui n'est pas exact. On voit encore que l'infanterie suisse est armée d'un fusil système Rubin, ce qu'elle ignorait, et que les troupes cantonales sont à la charge des cantons, ce qui peut paraître logique, mais ne répond pas absolument à la réalité.

Nous ne voulons cependant pas attacher à ces erreurs plus d'importance qu'elles ne comportent; le volume de M. Molard n'en est pas moins intéressant, et encore qu'il soit permis de taquiner quelque peu l'auteur sur la sympathie *naturelle* de la France pour la Russie, ainsi que sur son opinion de la fragilité de l'union allemande, nous ne reconnaissons pas moins l'importance du travail accompli et le plaisir que nous avons eu à lire maintes pages de son livre.



NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral a nommé :

Président du tribunal militaire de cassation : M. Erwin Kurz, de Schwammendingen (Argovie), lieutenant-colonel à Aarau, actuellement membre de ce tribunal, avec promotion au grade de colonel dans la justice militaire ;

Membre du tribunal militaire de cassation : M. Léo Weber, de Soleure et Berne, lieutenant-colonel à Berne, actuellement grand-juge du tribunal supplémentaire pour le service territorial et d'étapes du III^e arrondissement de division ;

Grand-juge du tribunal supplémentaire pour le service territorial et d'étapes du III^e arrondissement de division : M. Goor-Stierli, d'Aristan (Argovie), capitaine à Aarau, actuellement auditeur de ce tribunal, avec promotion au grade de major dans la justice militaire ;

Auditeur du tribunal supplémentaire pour le service territorial et d'étapes du III^e arrondissement de division : M. Walther Kirchhoff, de Berne, capitaine à Thoun, actuellement juge d'instruction de ce tribunal.

M. Paul Hofer, de Berne, a été nommé capitaine des vélocipédistes.

M. Alfred Sacc, de Neuchâtel, capitaine à Colombier, a obtenu sa démission de ses fonctions d'instructeur de 1^{re} classe d'infanterie.

M. Louis von Sturler, de Berne, directeur des ateliers fédéraux de construction à Thoune, a obtenu, avec remerciements pour ses bons services, la démission qu'il avait sollicitée de ses fonctions.

M. Jules Chopard, de Sonvillier (Jura-Bernois), a été nommé commis au commissariat fédéral des guerres, section de l'habillement.

M. le capitaine N. de Reding, instructeur d'infanterie dans la VIII^e division, est commandé pour un stage d'une année dans l'armée allemande, garnison de Giessen.

Ensuite d'une requête tendant à faire modifier ou remettre totalement une peine disciplinaire prononcée contre un soldat par le département militaire fédéral, le Conseil fédéral a, pour les motifs suivants, décidé de ne pas entrer en matière sur cette demande :

En ce qui concerne tout d'abord la question de savoir si la décision du département militaire fédéral peut être soumise à un examen complémentaire ou, éventuellement, à une revision, il y a lieu de faire observer ce qui suit : Il est vrai qu'un subordonné a le droit de porter plainte au chef de celui qui l'a puni contre une peine qui lui aura été infligée (art. 196 de la loi fédérale sur la justice pénale pour les troupes fédérales, du 27 août 1851) ; mais la peine disciplinaire dont il est ici question a été dictée par le chef du département militaire fédéral, qui est dans ce cas l'instance supérieure. Le Conseil fédéral n'est pas le supérieur du chef du département. Il ne peut donc pas s'occuper d'une demande dirigée contre une peine disciplinaire prononcée par ce dernier.

Le Conseil fédéral doit aussi répondre négativement à la question de savoir s'il peut, par voie de grâce, modifier la décision dont est recours. Les art. 426 et 433, actuellement abrogés, de la loi précitée, ne laissent plus aucun doute sur le fait que l'on ne peut entamer la voie de la grâce que pour des peines privant de la liberté qui ont été prononcées par un tribunal militaire fédéral et passées en force de chose jugée. Or, la loi fédérale du 28 juin 1889 sur l'organisation judiciaire et procédure pénale pour l'armée fédérale n'a fait que modifier l'instance et non la modicité de la grâce, vu que le droit de grâce a été transféré de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral.

Conformément à la loi passeront dans la landwehr, au 31 décembre 1892 :

les capitaines nés en 1854 ;

les premiers-lieutenants et les lieutenants nés en 1858 ;

les sous-officiers de tout grade et les soldats de l'infanterie, de l'artillerie, du génie, des troupes sanitaires et des troupes d'administration nés en 1860 ;

les sous-officiers, les trompettes (trompettes d'état-major y compris) et les soldats de cavalerie qui comptent 10 ans de service effectif, plus ceux qui, nés en 1860, n'auraient pas terminé complètement les 10 ans de service prescrits, à moins que, en entrant plus tard dans cette arme, ils ne se soient engagés, auprès du chef de l'arme, à servir plus longtemps dans l'élite ;

les maréchaux-ferrants, les selliers et les infirmiers de cavalerie nés en 1860.

Passeront dans le landsturm à la même date :

les capitaines, les premiers-lieutenants et lieutenants nés en 1844 ;

les officiers supérieurs (majors, lieutenants-colonels et colonels) qui ont atteint l'âge de 48 ans révolus, s'ils en ont fait la demande jusqu'à la fin de février 1892.

Les sous-officiers de tout grade et les soldats de toutes armes nés en 1848 passent dans le landsturm au 31 décembre 1892 ;

Sortiront du landsturm au 31 décembre 1892 et par conséquent, du service militaire :

les officiers de tout grade nés en 1837, qui, sur la demande éventuelle de l'autorité chargée de la nomination, n'auraient pas déclaré vouloir continuer de servir ;

les sous-officiers et soldats de toutes armes nés en 1842.

Ensuite de ces prescriptions, passeront en landwehr dans la Suisse française :

Genève. — Artillerie : Grivel, Louis, capitaine à Genève. Génie : 1^{er} lieutenant, Buttica, Constant, à Genève. Pharmaciens : 1^{ers} lieutenants Perottet, Emile et Muller, Jean, tous deux à Genève. Administration : capitaines Jullien, Alexandre ; Binder, Edouard, à Genève ; 1^{ers} lieutenants, Rossire, Georges, à Genève ; Oederlin, Charles, à Lancy.

Jura-Berne. — Génie : capitaine Furrer, Gottfried, à Bienne. Médecin : capitaine Behrens, Guillaume, à Bienne. 1^{er} lieutenant Juillard, Emile, à Damvant. Pharmacien : 1^{er} lieutenant Benz-Guido, à Bienne. Administration : 1^{ers} lieutenants Lachat, Ariste, à Mouët ; Fritsch, Robert, à Bienne.

Vaud. — Artillerie : d'Yvernois, H., lieutenant, Grandson. Médecins : Chavannes, Léon, capitaine à Lausanne ; Verrey, Louis, capitaine à Lausanne ; Yersin, Hippolyte, capitaine, Le Sentier ; de Mestral, Victor, capitaine à Etoy ; Bessard, Alfred, 1^{er} lieutenant à Avenches. Pharmaciens : Fontannaz, Ulysse, 1^{er} lieutenant à Cossonay ; Meylan, Charles, 1^{er} lieutenant, Le Sentier ; Schardt, Hans, 1^{er} lieutenant à Montreux. Vétérinaires : Wælti, Gottfried, 1^{er} lieutenant à Echallens. Troupes d'administration : Schmidhauser, Charles, capitaine à Lausanne ; Rochat, Lucien, capitaine à Lausanne ; Dupraz, Ad. 1^{er} lieutenant à Nyon ; Nestler, Frédéric, lieutenant, de Vevey, à Paris.

Passeront au landsturm :

Fribourg. — Administration : 1^{er} lieutenant Boéchat, Joseph à Fribourg.

Genève. — Artillerie : 1^{er} lieutenant Odier, Edouard à Genève. Médecins : capitaines Picot, Constant et Chossat, Edmond, à Genève.

Jura-Berne. — Artillerie : lieutenant-colonel Schnyder, Jules, à Neuveville ; capitaine Grosjean, Alfred, à Plagne.

Neuchâtel. — Artillerie : capitaine Perrochet, James, à Auvernier.

Valais. — Médecin : de Sépibus, César, à Sierre.

Vaud. — Médecins : capitaines Guibert, Emile, à Concise et Miniati-Longin, à Clarens.

M. le lieutenant-colonel Ceresole, Ferdinand, à Morges, a été libéré définitivement avec remerciements pour les services rendus.

Le Conseil fédéral a décidé en principe que la Confédération remboursera aux cantons les frais que ceux-ci auront eu à supporter pour appliquer des peines qui auront été infligées à des militaires pour entretien défectueux de leurs armes et de leur équipement et pour d'autres négligences de service.

Le Conseil fédéral a approuvé un message proposant aux Chambres fédérales la création d'une place de secrétaire au bureau du chef du génie (traitement, 2800 à 3500 francs).

Le Conseil fédéral a décidé de modifier l'art. 44 de son ordonnance sur l'organisation, l'équipement, la mise sur pied, la tenue des contrôles et l'emploi du landsturm, du 5 décembre 1887, dans ce sens qu'une indemnité de 10 cent. pour chaque homme nouvellement inscrit sera payée aux chefs de section pour l'établissement, la tenue et l'épuration des contrôles du landsturm.

Sur une proposition de son département militaire relative à la chaussure des soldats du train, le Conseil fédéral a décidé qu'à l'avenir le soldat du train devait entrer au service militaire avec deux paires de bons souliers (point de bottines) ou une paire de souliers et une paire de demi-bottes dont la tige ne doit pas dépasser 35 centimètres de hauteur.

Depuis quelques jours une feuille parisienne, *Le Matin*, a fait surgir une nouvelle *question*, celle d'Huningue. D'après ce journal, les Allemands auraient l'intention de rendre à cette ville les fortifications qui ont dû être démolies en exécution de l'art. 3 du Traité de Paris de 1815 ainsi conçu :

« Les fortifications d'Huningue ayant été constamment un objet » d'inquiétude pour la ville de Bâle, les hautes parties contractantes, » pour donner à la Confédération helvétique une nouvelle preuve de

» leur bienveillance et de leur sollicitude, sont convenues entre elles
 » de faire démolir les fortifications d'Huningue, et le gouvernement
 » français s'engage, par le même motif, à ne les rétablir dans aucun
 » temps et à ne point les remplacer par d'autres fortifications à une
 » distance moindre que trois lieues de la ville de Bâle. »

Heureusement cette prétendue *question* n'existe que dans la presse en quête de récits à sensation. Depuis longtemps la ville d'Huningue sollicite, il est vrai, une garnison pour alimenter ses nombreux restaurants et brasseries, et son désir paraît près d'être satisfait à la suite d'une récente expertise des bâtiments disponibles. Mais il ne s'agit aucunement de fortifications, pas plus au Volkensberg que sur d'autres points du voisinage, disent les journaux allemands. En tout cas notre Conseil fédéral veillerait à ce que la clause des traités soit respectée, comme il l'a fait naguère à propos des projets de fortifications françaises dans la zone neutre de Savoie.

Quelques journaux ont fait grand bruit d'une requête que le caporal Jacot, du 20^e bataillon de fusiliers (Neuchâtel), ayant perdu un œil au rassemblement de 1890, aurait adressée au Département militaire fédéral et qui serait restée sans réponse. Or l'enquête ordonnée à ce sujet a établi que c'est par la seule négligence de l'officier neuchâtelois qui s'était chargé de transmettre à qui de droit la juste réclamation du blessé que les pièces voulues n'ont pas été envoyées ni par conséquent reçues à Berne. Ce n'est donc pas le Département militaire fédéral, ni notamment le colonel Dr Ziegler, médecin en chef, trop visé à cette occasion, qu'il faut accuser du retard survenu.

Le montant total des dépenses budgétées pour le département militaire fédéral pour 1893 s'élève à 31,903,681 fr. contre fr. 33,099,991 en 1892.

Une somme de fr. 10,781,539 restant disponible de l'année passée, le montant net des dépenses budgétées s'élève à fr. 21,122,142.

Les dépenses extraordinaires sont les suivantes :

Restant du crédit des 150,000 fusils, modèle 1889	fr. 2,610,000
Fabrication d'un surplus de 25 mille fusils avec la munition nécessaire	» 2,925,000
Fortifications du Gothard	» 1,800,000
» de St-Maurice	» 1,000,000
Augmentation du contingent de la munition pour l'artillerie et l'infanterie (d'après le budget accordé pour matériel de guerre)	» 3,295,000
	<u>Fr. 11,630,000</u>

Le Département militaire propose d'appeler aux grandes manœuvres de 1893 le II^e corps d'armée et non le IV^e comme il en avait été question.

Des essais de tir ont été faits à Thoune avec le fusil d'un capitaine belge, M. Marga. Le nouveau fusil, qui ne pèse que 3 $\frac{1}{2}$ kilos, est du calibre 6 $\frac{1}{2}$. La vitesse initiale du projectile, sous un chiffre d'atmosphère réduit, est de 750 mètres par seconde. L'arme est à magasin; elle est d'une simplicité vraiment remarquable; toutes les pièces fonctionnent avec une précision, une facilité étonnante. Le magasin de six cartouches, est enfermé dans un filet métallique qui glisse à sa place avec une telle facilité, qu'un homme même non expérimenté peut de suite, et au simple toucher, procéder à toutes les manipulations. La portée de l'arme à tir rasant est fixée à 5 ou 6000 mètres.

L'invention consiste surtout en ceci que la charge de poudre est enflammée non plus à l'arrière, mais depuis devant, au moyen d'un petit tube de 2^{mm} de diamètre, placé dans l'axe de la charge et renfermant l'amorce. Quand on fait feu, cette dernière brûle d'abord jusqu'à l'extrémité du tube et chasse déjà quelque peu la balle tout en allumant, en avant de la charge, la poudre, qui brûle d'avant en arrière. Le temps pendant lequel les gaz développés par la combustion agissent sur le projectile, est ainsi augmenté et accroît d'autant la vitesse de la balle. C'est ce qui permet de donner à celle-ci, sous une pression moindre, une vitesse initiale de 750 mètres à la seconde, et par conséquent une plus grande portée et une précision plus parfaite. Ce système peut s'appliquer aux canons aussi bien qu'aux fusils, et peut être employé, à peu de frais, avec notre arme de petit calibre, soit le nouveau fusil modèle 1889.

Fournitures militaires. — Les tanneurs français ont résolu de faire une campagne énergique pour obtenir des pouvoirs publics l'emploi exclusif du cuir français dans les fournitures militaires; ils auront certainement gain de cause.

Nous espérons, dit le *Nouvelliste vaudois*, que, de son côté, le gouvernement suisse fera droit à une demande semblable présentée dernièrement par les tanneurs suisses, et qu'à l'avenir les souliers, harnais ou autres objets d'équipement ne seront plus confectionnés avec tout ou partie de cuirs étrangers, *comme c'est encore le cas aujourd'hui.*

Vaud. — Des essais de tir à grandes distances ont eu lieu aux anciens marais d'Yverdon pendant la troisième semaine d'octobre. Il s'agissait entre autres de déterminer la plus grande portée du fusil modèle 1889.

Le mauvais temps a gêné ces essais. Le vent, très fort, n'a pas permis de se rendre compte de la direction des projectiles, et la pluie, tombant à verse, a fait que l'expérience a dû être renvoyée au printemps prochain.

C'est à peu près vis-à-vis d'Essert-Pittet qu'avaient été installés les onze wagons de cibles arrivées à Yverdon. Elles présentaient un

front de 56 mètres sur 100 de profondeur. Le téléphone, posé spécialement en vue du tir, n'a pu rendre les services qu'on en attendait. La mitrailleuse Maxim, utilisée pour l'essai, tirait à une distance où les cibles n'étaient pas visibles, et un jalonnage seul indiquait la direction. La distance s'obtenait par la hausse de la mire.

Genève. — La situation aussi bizarre qu'anormale créée par l'établissement de la grande gare française P.-L.-M. en pleine capitale suisse, et qui rappelle l'ancien Etat hybride du Canton-Principauté de Neuchâtel, vient de donner lieu à un incident qui a fort ému la patriotique population genevoise. L'inspecteur M. Bernoud, homme fort estimé, a été révoqué de ses fonctions pour avoir fait arborer sur le buffet de la gare, lors de la récente fête des officiers, le drapeau fédéral au lieu du drapeau français. Un tel motif de révocation étant peu amical pour la Suisse et pour Genève, le Conseil fédéral en a fait exprimer officiellement à Paris tout son mécontentement, et bien qu'il y ait procédé d'une manière qui a paru un peu sèche, sa démarche semble avoir rencontré l'approbation générale. Au reste il a du même coup déclaré l'incident officiel terminé et il l'est réellement, la question de la reprise anticipée de la ligne par le canton de Genève étant une autre affaire, qui reste à l'étude. Espérons que dans cette étude, la solution à intervenir sera prudemment dégagée de toute aigreur d'un mesquin conflit de drapeaux qu'il eût été facile d'éviter.

France. — Donnant un effet rétroactif à la loi du 19 juillet 1892, le ministre de la guerre a réintégré dans la réserve de l'armée active les classes 1880 et 1879 qui faisaient déjà partie de l'armée territoriale, et fait repasser les classes 1874 et 1873 de la réserve de l'armée territoriale dans l'armée territoriale elle-même. Par suite de cette décision la répartition des classes est fixée comme il suit à la date du 1^{er} novembre 1892, et jusqu'au 31 octobre 1893 :

Armée active : classes 1891, 1890 et 1889.

Réserve de l'armée active : classes 1888, 1887, 1886, 1885, 1884, 1883, 1882, 1881, 1880 et 1879.

Armée territoriale : classes 1878, 1877, 1876, 1875, 1874 et 1873.

Réserve de l'armée territoriale : classes 1872, 1871, 1870, 1869, 1868 et 1867.

Cette mesure ne soulèvera aucune réclamation de la part des intéressés, le ministre ayant fait connaître qu'en ce qui concerne les appels en temps de paix aucune modification ne serait apportée aux obligations actuelles, c'est-à-dire que pendant toute la durée de leur inscription sur les contrôles tant de la réserve de l'armée active que de l'armée territoriale, les hommes ne seraient, comme par le passé, astreints qu'à trois périodes d'instruction, deux de quatre semaines et une de deux semaines.

— Un jeune officier du 22^e de dragons, M. le lieutenant Valder, vient de fournir une course que l'on peut considérer comme une fort belle performance pour sa monture.

Parti de Sedan le jeudi 13 octobre à une heure du matin, M. Valder, montant sa propre jument d'armes, *Incartade*, âgée de 8 ans et provenant de la remonte, allait jusqu'à Reims et était de retour à minuit.

Arrivé à Reims à 9 heures du matin, il accordait à son cheval cinq heures de repos, ce qui donne 18 heures de marche proprement dite, pendant lesquelles ont été faits 208 kilomètres, soit une moyenne de 11 kil. 550 à l'heure, au pas et au trot.

Il faut ajouter, dit la *Revue de cavalerie*, que le parcours s'est accompli dans des conditions singulièrement désavantageuses. La pluie n'a pas cessé de tomber un seul instant ; la route, surtout du côté de Sedan, était très accidentée ; enfin le cheval avait à porter au départ un poids de 90 kilogr., poids que la pluie persistante a notablement augmenté.

Pendant son repos à Reims, M. Valder a lavé sa monture à grande eau tiède, lui a fait prendre un mélange de graine de lin bouillie et de bicarbonate de soude, et a légèrement frictionné les membres avec de l'embrocation.

Le soir, à l'arrivée, sa jument ne trahissait aucun signe de fatigue exagérée et mangeait volontiers un repas copieux ; le lendemain à l'heure du rapport, elle se présentait aussi libre et aussi légère dans ses allures que si elle n'avait fait la veille qu'un travail ordinaire.

Allemagne. — Grâce à une indiscretion dont le ou les auteurs ne sont pas encore connus, la *Gazette de Cologne* a publié l'analyse du projet de loi militaire que le gouvernement avait décidé de tenir secret jusqu'à la réunion du Reichstag.

Le projet porte que l'effectif de présence, comprenant les simples soldats, les premiers soldats et les caporaux, sera pendant les années allant du 1^{er} octobre 1893 au 31 mars 1899, de 492,068 hommes en moyenne. L'infanterie formera 711 bataillons ; la cavalerie 477 escadons ; l'artillerie de campagne 494 batteries ; l'artillerie à pied 377 bataillons ; le corps des pionniers 24 bataillons ; le corps des troupes de chemin de fer 7 bataillons, et le train des équipages 24 bataillons.

On a fixé le chiffre de la moyenne de l'effectif, en supposant que les hommes de l'infanterie ne feront en général le service actif que pendant deux ans.

L'effectif de l'armée allemande se trouverait donc augmenté de 2,138 officiers, 11,857 sous-officiers, 72,073 soldats, 257 médecins et vétérinaires et 210 employés militaires, soit un total de 84,462 hommes.

En incorporant désormais 235,000 recrues par an, l'Allemagne obtiendrait un effectif de 4,400,000 hommes exercés pour le temps de guerre.

L'exposé des motifs fait ressortir que l'Allemagne a été surpassée par les Etats voisins dans l'application du principe du service obligatoire pour tous ; que l'armée française atteint avec 25 classes, l'effectif de 4,053,000 hommes en temps de guerre, et que la Russie, qui travaille aussi sans relâche, possède, avec 23 classes, un effectif de 4,556,000 hommes.

Il faut, dit en outre l'exposé des motifs, employer entièrement nos forces nationales, et nous n'y parviendrons qu'en instruisant plus d'hommes capables de servir, tout en maintenant nos cadres actuels. Nous n'atteindrons le but qu'en raccourcissant la durée du service actif. Il faut, en principe, maintenir le service de trois ans, mais diminuer dans la pratique la durée du service des troupes d'infante-

rie. Dans les cas prévus par l'article 18 du code pénal militaire, les hommes pourront être retenus sous les drapeaux jusqu'à l'expiration de leur troisième année de service.

La publication de ce projet a provoqué en Allemagne une vive campagne d'opposition, les dépenses annuelles qu'il entraînerait augmentant le budget d'une somme de 60 millions de marcs environ. La réponse a été donnée par le *Militärwochenblatt* de Berlin, dans un article intitulé « La prochaine guerre ». Cet article, reproduit par un grand nombre de journaux allemands et dont la tendance est claire, fait la campagne suivante des forces de l'Allemagne et de la France :

L'*Allemagne* possède aujourd'hui 538 bataillons d'infanterie et de chasseurs, 465 escadrons et 434 batteries. Comme chaque régiment de cavalerie laisse derrière lui un escadron de réserve, le nombre des escadrons se réduit à 372 en cas de mobilisation. En 1870, l'*Allemagne* a mis sur pied les troupes de ligne suivantes : 463 bataillons d'infanterie et de chasseurs, 372 escadrons et 252 batteries. L'armée allemande s'est donc augmentée, depuis 1870, de 75 bataillons (la cavalerie n'a pas été augmentée car la formation du 5^e escadron dans un petit nombre de régiments de cavalerie, qui ne possédaient pas encore ces escadrons de réserve en 1870, ne peut pas entrer en compte) et de 182 batteries.

La *France* avait mis sur pied, au début de la guerre de 1870, les troupes de ligne suivantes : 368 bataillons d'infanterie et de chasseurs, 278 escadrons et 164 batteries. Dans le nombre étaient comprises les troupes d'Algérie, mais non les troupes de la marine. Aujourd'hui la France dispose des forces suivantes en temps de paix : 145 régiments d'infanterie à 3 bataillons, soit 435 bataillons ; 18 régiments d'infanterie à 4 bataillons, soit 72 bataillons ; 30 bataillons de chasseurs ; 4 régiments de zouaves à 4 bataillons ; 4 régiments de turcos à 4 bataillons ; 2 régiments de la légion étrangère à 5 bataillons ; 5 bataillons d'infanterie légère en Afrique ; en tout 548 bataillons ; 87 régiments de cavalerie à 4 escadrons de campagne et un escadron de réserve, soit 348 escadrons. Dans un délai rapproché on créera les 4 régiments qui manquent actuellement encore, mais qui sont prévus dans la loi du 25 juillet 1887. On peut donc dire que la cavalerie française comprend 364 escadrons de campagne. Le nombre des batteries de campagne est déjà en temps de paix de 480. On a donc mis sur pied, en France, depuis 1870 : 24 bataillons et 216 escadrons nouveaux, ainsi que 316 batteries nouvelles.

En chiffres ronds, on constate en *Allemagne*, depuis 1870, une augmentation de l'infanterie de 16 p. 100, de la cavalerie de 0 p. 100, de l'artillerie de 72 p. 100. En *France*, l'infanterie a été augmentée de près de 59 p. 100, la cavalerie de près de 31 p. 100, l'artillerie de 192 p. 100. Mais, en outre, la France possède déjà maintenant pour 145 régiments d'infanterie un cadre complémentaire de 9 officiers, 72 sous-officiers, qui formera, en cas de mobilisation, le cadre d'un quatrième bataillon de campagne. Ces 145 bataillons de campagne sont réunis aux 290 bataillons de l'armée territoriale pour former des régiments mixtes ; ils constituent un renforcement considérable de l'armée de campagne. Ensuite, 17 bataillons de chasseurs possèdent déjà en temps de paix 6 compagnies ; les 4 régiments de zouaves et les 2 régiments de la légion étrangère possèdent chacun 2 compa-

gnies de dépôt ; les 4 régiments de turcos possèdent chacun 1 compagnie de dépôt. Ces chiffres sont très éloquents ; ils sont une preuve du patriotisme de la nation française.

De ces considérations, il ressort que *l'armée permanente de la France, abstraction faite des cadres complémentaires et des compagnies de dépôt, est de beaucoup supérieure à l'armée de paix en Allemagne*. La France possède 46 bataillons et 46 batteries de plus et seulement 8 bataillons de moins que l'Allemagne.

En France, on est loin d'être d'accord sur ces chiffres. Commentant le projet allemand, *l'Avenir militaire* écrit :

Jusqu'à ce jour, la France avait pu suivre l'Allemagne pas à pas pour ainsi dire dans le développement progressif de son organisation militaire. A chaque nouvelle loi allemande répondait une loi française équivalente. L'un des deux pays prolongeait la durée des obligations militaires ; l'autre ripostait par une mesure pareille. Les Allemands augmentaient sur la frontière d'Alsace-Lorraine le nombre de leurs corps d'armée prêts à entrer en campagne ; nous organisions deux divisions nouvelles sur le territoire de la 6^e région. Aussi l'équilibre existait-il à peu près entre la puissance militaire de l'une et de l'autre nation. En prenant pour base les effectifs budgétaires, nous avons aujourd'hui sous les armes 524,000 hommes environ, et les Allemands 526,000, en y comprenant, bien entendu, les officiers, les sous-officiers et les divers services auxiliaires de l'armée, sauf la gendarmerie. Quant au chiffre des hommes *exercés* disponibles en cas de mobilisation, on peut admettre, quoi qu'en disent nos voisins, qu'il est le même dans les deux pays ; comment pourrait-il en être autrement puisque de part et d'autre il est incorporé chaque année le même nombre de recrues, et qu'en Allemagne comme en France la durée du service actif est de trois ans et la durée totale des obligations militaires de vingt-cinq ?

Cet équilibre, laborieusement poursuivi au prix des plus lourds sacrifices, la nouvelle loi militaire allemande va le détruire à notre détriment, et sans que nous puissions rien faire pour le rétablir, car, ainsi que le constate l'exposé des motifs du projet impérial, « la France est arrivée à la limite de ce qu'il lui était possible de faire ». C'est une vérité cruelle contre laquelle nous sommes impuissants, et, tandis que l'Allemagne va augmenter dans les plus larges proportions, et son effectif de paix, et le chiffre de ses unités de combat permanentes, et le nombre de ses landwehriens exercés, nous restons condamnés à l'immobilité et au *statu quo*.

Dans le *Journal des Débats*, M. Malo consacre également deux intéressants articles au projet allemand. Mais les conclusions qu'il tire de son étude ne sont point si pessimistes. Après avoir constaté les augmentations d'effectifs qui résulteraient de la nouvelle loi : 173 bataillons d'infanterie, 12 escadrons, 60 batteries de campagne et 6 bataillons d'artillerie à pied, il ajoute :

Et maintenant, si l'on récapitule ces diverses créations, on n'aura pas de peine à se convaincre que, jusqu'ici, aucune loi n'avait contribué à accroître dans d'aussi fortes proportions la puissance offensive et défensive de l'empire. On pourrait presque considérer le nouveau *Militär-Vorlage* « comme le couronnement de l'édifice » dont le gouvernement allemand poursuit la construction depuis vingt ans, avec tant de sagacité, de persévérance, d'esprit de suite surtout,

— si le développement continu de la population de l'Allemagne nous permettait de dire d'elle ce que les auteurs de l'exposé des motifs disent de la France, à savoir : que celle-ci « est arrivée à la limite de ce qu'il lui est possible de faire ». Il n'est pas douteux que la partie ne tarderait pas à devenir inégale entre deux nations, dont l'une compte, d'ores et déjà, 48 millions d'habitants et enregistre plus de 1,800,000 naissances par an, tandis que l'autre n'a que 38 millions d'âmes et semble vouloir s'en tenir invariablement au million annuel de nouveau-nés, si le nombre *brut* devait décidément faire loi à la guerre, et si des additions et des soustractions suffisaient à donner la mesure exacte de la puissance militaire comparative des Etats.

Mais l'histoire, depuis les guerres médiques, nous a surabondamment démontré que les chiffres purs ne sont ici qu'un des éléments du calcul, et c'est ce qui nous permet d'envisager avec le calme le plus absolu le rapprochement, en apparence à notre désavantage, que nous trouvons dans l'exposé des motifs du projet allemand : si celui-ci est adopté, nous dit-on, l'Allemagne pourra disposer en temps de guerre de 4,400,000 hommes, tandis que la France dépassera difficilement l'effectif de 4,053,000 hommes. Soit ! Etant donné des chiffres pareils, la différence est assez minime, et elle devient d'autant plus négligeable que la difficulté d'armer tant de soldats n'est rien auprès de celle de les concentrer, de les faire marcher, de les faire vivre, et, plus encore, d'en faire un bon emploi avant, pendant et après la bataille. Dans la guerre future, nous le répèterons pour la centième fois, ce n'est pas le nombre absolu, c'est le nombre *utile* qui donnera la victoire ; et c'est pourquoi, après nous être prudemment assuré le *réservoir d'hommes* qui doit nous permettre de constituer autant, — et plus, — de *gros* bataillons qu'il nous en faudra jamais, nous devons nous appliquer à former les *bons* bataillons qui, seuls, fixeront la victoire.

M. Malo nous paraît être dans le vrai ; la quantité n'est pas tout, il y a aussi la qualité, et c'est ce qu'on paraît oublier le plus actuellement.

Il y a autre chose encore : la question d'argent. A cet égard, la France est infiniment supérieure à l'Allemagne. Elle souffre sans doute de ses nombreuses dépenses militaires, mais tout en souffrant elle pourra longtemps encore les supporter. Au contraire, que deviendra l'Allemagne si de nouvelles charges, des charges aussi formidables viennent grever son budget ? Combien de temps les supportera-t-elle ?

La nation allemande a le sentiment de son infériorité à ce point de vue, elle saisit d'une manière très nette les dangers économiques auxquels l'exposerait l'adoption du nouveau projet. Voilà pourquoi son opposition se manifeste avec tant d'ensemble et tant de force.

Italie. — Le consul général des Etats-Unis et le directeur des affaires étrangères ont rendu visite au maire de Gênes, pour lui demander, au nom du gouvernement américain, la permission de transporter à Chicago, pour l'exposition universelle, tous les souvenirs, papiers et documents relatifs à Christophe Colomb qui sont conservés à Gênes. Les Etats-Unis enverraient un navire de guerre pour rapporter ces objets à Chicago. Le maire de Gênes a répondu que la demande des Etats-Unis serait soumise au Conseil communal, et l'on croit fermement que ce corps lui fera bon accueil.

Autriche-Hongrie. — Le projet de budget extraordinaire de l'armée austro-hongroise pour 1893 contient la demande d'une première annuité de 360,000 florins pour l'*acquisition de tentes-abris*. La dépense totale qu'entraînera l'adoption de la tente-abri pour les troupes à pied est évaluée à 4,200,000 florins.

Le ministre de la guerre fait ressortir, dans son exposé des motifs, que l'on trouvera rarement, surtout dans les régions où la densité de la population est faible, des ressources en cantonnements suffisantes pour installer à couvert les effectifs considérables des armées modernes. Les abris disponibles seront attribués tout d'abord à la cavalerie et à l'artillerie. Aussi, semble-t-il indispensable de doter les troupes à pied d'une tente-abri, afin d'éviter les déchets considérables que ne manqueraient pas d'occasionner les intempéries.

Le modèle réglementaire n'est pas encore connu. Toutefois, le système *Valedo* serait celui qui aurait, au cours des expériences, donné les meilleurs résultats.

Suède. — Le projet de réorganisation de l'armée, dont nous avons déjà dit quelques mots, a été présenté au Parlement suédois qui s'est réuni le 17 courant.

En voici les principales dispositions :

L'armée se composera de 6 corps d'armée qui auront, même en temps de paix, leurs cadres au complet. Il sera formé en outre un corps spécial de cavalerie.

Cinq des corps d'armée tiendront garnison le long des côtes du pays, tandis que le 6^e, d'un effectif plus considérable que les autres, sera maintenu comme réserve à l'intérieur.

Les 5 premiers corps comprendront chacun : 12 bataillons, 6 escadrons, et 6 batteries à 6 pièces. Le 6^e corps aura 19 bataillons.

La durée totale du service militaire sera de 20 années, réparties en 3 périodes de 8 ans, 4 ans et 8 ans qui correspondent respectivement aux troupes de campagne, à la réserve et au landsturm.

Chaque contingent annuel fournira environ 24,000 hommes qui recevront l'instruction pendant une période de 90 jours, dont 68 jours la première année dans des « compagnies de recrues » spéciales, et 22 jours la seconde, dans des unités plus considérables.

Les troupes actuellement en garnison dans la province du Nordland seront notablement renforcées, de manière à former un total de 4 régiments à 3 bataillons.

L'augmentation de dépense entraînée par cette organisation nouvelle ne doit pas dépasser 3 millions et demi de couronnes.

(Revue du cercle militaire).

Dahomey. — Nous avons laissé le corps français au moment où, après avoir emporté coup sur coup quatre lignes de retranchements dahoméens, il reprenait le 13 octobre sa marche sur Cana, la ville sainte.

Le 13 se passa sans engagements sérieux. Les Français ayant tourné par le nord une position ennemie à cheval sur la route, l'ennemi se retira précipitamment. En revanche, les 14 et 15 octobre, les Dahoméens attaquèrent par trois fois le bivouac des Français établi au nord du village de Kato. Les trois fois, ils furent repoussés et leur deuxième attaque surtout leur causa des pertes sensibles, une partie de leur monde s'étant laissé prendre entre des feux croisés. Le 16, le

bivouac français fut établi à l'est d'Akpa. Quant à l'ennemi, il s'était retiré en arrière d'une rivière dont les cartes ne mentionnent pas le nom, la rivière Kato, se préparant à en défendre le passage.

Le 17 octobre, le colonel Dodds avisa le ministère de la marine qu'il ne franchirait la rivière qu'une fois ravitaillé en vivres et en munitions. En attendant, la troupe se retrancha à quelques kilomètres de la rivière, en face des forces dahoméennes.

Tandis que la flottille de ravitaillement remontait l'Ouémé jusqu'à Tohoué, pour de là prendre la route de terre, d'importants mouvements de troupes s'effectuaient en arrière de la colonne. Les compagnies de tirailleurs sénégalais préposées à la protection de Kotonou furent chargées d'accompagner le convoi de ravitaillement et remplacées à Kotonou par les marins de la compagnie de débarquement de la station navale. Les compagnies vinrent à terre et furent placées sous les ordres du capitaine de frégate Narquez.

Ces divers mouvements s'effectuèrent sans incidents et le 24 octobre le colonel Dodds mandait au ministère de la marine que le convoi lui était arrivé, que les tirailleurs sénégalais étaient venus combler les vides du corps expéditionnaire et que les blessés et les malades avaient pu être évacués sur Porto-Novo.

Les troupes étaient toujours au camp d'Akpa, où à diverses reprises, les 20 et 21, elles avaient victorieusement repoussé plusieurs attaques de l'armée dahoméenne.

Ensuite de ses échecs, Behanzin demande à parlementer, mais le colonel Dodds ayant posé comme condition préliminaire l'évacuation de la position de Kato, les pourparlers en restèrent là.

Le 26, le colonel Dodds, renforcé par les détachements venus de la côte, attaqua la position de Kato, enleva successivement deux lignes de retranchements entre Akpa et Katopa, franchit la rivière, puis le 27 emporta Katopa et les dernières lignes de Kato, les plus fortes qui jusqu'alors eussent été rencontrées. L'ennemi s'enfuit en désordre.

Retranchées à Kato, les troupes se reposèrent jusqu'au 1^{er} novembre. Ce jour-là, la marche sur Cana fut reprise, et le 2 les combats recommencèrent. L'attaque des approches de la forteresse Muako fut entreprise, et le lendemain la forteresse ayant succombé, les Dahoméens battirent en retraite, mais pour revenir quelques heures après avec une nouvelle rage. Ce nouveau combat ne leur fut pas plus heureux; pour la seconde fois de la journée, ils durent battre en retraite, non sans avoir subi de grandes pertes.

La journée du 4 marqua la fin de cette série de combats. Les troupes de Behanzin fortement réduites ne purent résister aux nouveaux assauts des Français. Commandées par Behanzin lui-même, elles défendirent encore avec le courage du désespoir le village de Dioxoué et le grand palais du roi, mais incessamment refoulées, elles se débandèrent de nouveau, se retirant dans la direction d'Abomey. Cana, la ville sainte, tomba aux mains du colonel Dodds.

La marche sur Abomey offrira moins de difficultés que celle sur Cana. Les deux villes ne sont distantes que de 7 kilomètres. La route, descendant jusqu'à Abomey en pente douce, est large, bien entretenue. Le pays offre un aspect riant; partout les beautés de la végétation tropicale dans tout son éclat. Voici comment un voyageur décrit Abomey: « Nous y voilà: un mur en terre, en très mauvais

état d'ailleurs, entoure la ville ; on passe sur un pont en bois au-dessus d'une sorte de fossé comblé et l'on pénètre par une brèche qui sert de porte. Un pas encore et nous foulons le sol de la capitale, la ville sacrée, où règne en maître Behanzin-Aidjeri.

» L'endroit où nous nous trouvons n'offre rien de remarquable ; ce sont de toutes petites cases, assez espacées les unes des autres, bâties en terre et couvertes de chaume, des paillottes. Nous ne tardons pas à les dépasser et nous nous trouvons en présence d'un spectacle admirable. Nous sommes sur une immense place, d'un côté le palais du roi, énorme bâtisse, sorte de caserne entourée de hautes murailles en très bon état d'entretien. On y pénètre par deux grandes portes précédées et couvertes par deux marquises en bois.

» Par-dessus le mur se voit le palais lui-même dont le sommet est percé d'une quantité de fenêtres sans fermetures, béantes et noires. C'est par ces ouvertures qu'aux nuits des sanglantes saturnales sont précipitées les victimes que le bourreau recevra sur la place pour leur trancher la tête. »

Le palais a environ 600 mètres de côté ; c'est là que vit Behanzin et qu'ont vécu tous ses prédécesseurs ; c'est là aussi que sont casernées les fameuses amazones et la garde particulière du roi. Abomey ne sera pas, on le voit, un séjour agréable pour nos braves soldats, dit le *Journal des Débats*. Ils y trouveront du moins quelque repos après cette rude campagne, marquée par tant de beaux combats contre des adversaires dont la résistance ne s'est pas lassée un instant. Behanzin va-t-il abandonner la partie après la prise de Cana ? Défendra-t-il sa capitale ? Il est à présumer qu'il faudra se battre encore avant de s'emparer du palais, mais située comme elle est, en contrebas, dans une position à peu près découverte, il ne paraît pas *a priori* que notre corps expéditionnaire puisse être sérieusement arrêté par les défenses de la capitale du Dahomey. Mais après !

A la suite de la nouvelle reçue de la prise de Kana, le ministre de la marine a adressé le télégramme suivant au général Dodds :

« Marine à général Dodds.

» Le Président de la République, sur ma proposition, vient de vous nommer général de brigade. Je suis heureux de vous annoncer cette distinction méritée par vos brillants services.

» Signé : BURDEAU. »

Société des officiers de la Confédération suisse. —

Au moment de mettre sous presse nous apprenons que la sous-section de Lausanne a constitué son comité comme suit : Président : M. le major d'infanterie Decollogny. — Membres : M. le capitaine de landwehr Ney, M. le premier-lieutenant d'infanterie Pauly, M. le premier-lieutenant de cavalerie A. Mercier, M. le lieutenant d'artillerie E. Ceresole.

